



Fiche de constitution d'un dossier de Réception individuelle (RI) de véhicule en application du Code de la Route

RI01.4

Remorques neuves dont le PTAC* est inférieur ou égal à 3 500 kg

* PTAC = poids total autorisé en charge

VÉHICULES CONCERNÉS

Remorques neuves (catégories internationales O1 & O2)
dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3 500 kg
n'ayant pas fait l'objet d'une réception par type

NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE À CONSTITUER

- Pièce 1 Demande de réception établie par le demandeur (*cf. modèle annexe 1*)
- Pièce 2 Notice descriptive de la remorque (*cf. modèle annexe 2*)
- Pièce 3 Plans d'ensemble cotés (avec, le cas échéant, protection anti-encastrement arrière, garde-boue, ...) et photographies
- Pièce 4 Bulletins de pesée du véhicule (une pesée totale et une pesée sous train roulant) en ordre de marche, c'est-à-dire lorsque que le véhicule est carrossé et aménagé
- Pièce 5 Certificat de montage de la carrosserie établi selon le modèle de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, dit « annexe VIII » (cas général),
- Pièce 6 Description et plans de la suspension (le cas échéant),
- Pièce 7 Attestation de capacité de charge des essieux et plans (ou documentation) des essieux utilisés
- Pièce 8 Fiche de réception partielle CE au titre du règlement 13 de l'UNECE sur le freinage (*voir recommandations*)
- Pièce 9 Description de l'installation de freinage et justificatifs (*si le véhicule est équipé d'un système de freinage*)
- Pièce 9-1 Plan détaillé de la transmission du dispositif de freinage à inertie, et de ses guidages sur le châssis ou photographies
- Pièce 9-2 Justificatif concernant le rapport de démultiplication i_{H0} de la commande (schéma coté du dispositif ou de sa cinématique)
- Pièce 9-3 Justificatif concernant le rendement η_{H1} de la transmission (si celle-ci comporte une démultiplication)
- Pièce 9-4 Dans le cas d'une remorque à avant train, PV d'essai de la transmission établi par le laboratoire agréé UTAC déterminant son rendement roue par roue.

- Pièce 9-5 PV d'essai du dispositif de commande de frein à inertie selon l'annexe XII appendice 2 du R13 (voir recommandations)
- Pièce 9-6 PV d'essai du frein selon l'annexe XII appendice 3 du R13 et justificatif concernant l'annexe IV du R13 (essai d'échauffement de type I)
- Pièce 9-7 Calcul de compatibilité selon l'annexe XII appendice 4 du R13
- Pièce 9-8 Dans le cas d'une remorque à essieux centraux, attestation d'appairage des composants du système de freinage délivrée par l'équipementier
- Pièce 10 Attestation d'installation du dispositif d'attelage (cf. modèle annexe 3)
- Pièce 11 Dans le cas d'une caravane, justificatifs de conformité aux normes EN 1949 et EN 721
- Pièce 12 Justificatifs de conformité aux domaines réglementés n° 3B, 4, 5, 10-1, 18, 20, 36, 43, 45, 46, 48, 50 et 56 de l'annexe 3bis de l'arrêté ministériel du 4 mai 2009 modifié (NOR : DEVE0909959A). Le véhicule peut ne pas être concerné par l'ensemble de ces domaines réglementés
- Pièce 13 S'il existe un moteur fixé à demeure et nécessaire à l'usage du véhicule, fournir les justificatifs EMNR

PREVOIR LORS DE LA PRESENTATION DU VEHICULE

- Le coût de la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, **uniquement** par chèque à l'ordre du RÉGISSEUR DE RECETTES DE LA DRIEE/DREAL/DEAL ou par mandat cash à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

RECOMMANDATIONS

<p>➤ L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles.</p>
<p>➤ Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DRIEE/DREAL/DEAL qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci dessus.</p>
<p>➤ Lorsque la remorque a fait l'objet d'une réception partielle au titre du règlement 13 (pièce 8), les pièces 9-1 à 9-3 peuvent être constituées de celles fournies dans le cadre de la demande de cette réception, les pièces 9-4 à 9-8 n'ont pas à être fournies.</p>
<p>➤ Pour les remorques à avant train, et pour les remorques à essieux centraux en l'absence d'une attestation établie par un fournisseur unique du frein et de sa commande (pièce 9-8), hors des cas visés ci-dessus, les moyens nécessaires devront être mis à disposition de la DRIEE/DREAL/DEAL pour procéder :</p> <ul style="list-style-type: none">- A l'essai du frein de stationnement (pente à 18% ou à défaut dynamomètre étalonné et moyens de traction sur la remorque) ;- A l'essai du dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage (prévoir plusieurs câbles à casser) ;- A l'essai de comportement (lieu d'essai, véhicule tracteur d'une masse adaptée, possibilité de charger la remorque à sa masse maximale autorisée et de la décharger).
<p>Après examen du dossier et/ou du véhicule, la DREAL/DEAL/DRIEE pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.</p>

IMMATRICULATION DU VEHICULE

version du 01.07.2015

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue en préfecture ou sur le site internet : <http://www.service-public.fr/formulaires/>

NOTICE DESCRIPTIVE D'UNE REMORQUE**0. GENERALITES**

- 0.1. Constructeur ⁽¹⁾ :
- 0.1.1. Représentant accrédité en France ⁽¹⁾ :
- 0.3. Marque :
- 0.4. Désignation commerciale :
- 0.5. Catégorie internationale :
- 0.6. Genre :
- 0.7. Type :
- Variante(s) :
- Version(s) :

1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1. Nombre d'essieux et de roues :
- 1.1.2. Emplacement des roues directrices :
- 1.2. Dimensions des pneumatiques :
- 1.3. Constitution du châssis ou de la coque :

2. MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :
- 2.4. Masse en charge techniquement admissible :
- 2.5. Charges maximales admissibles :
- 2.5.1. Sur l'essieu 1 :
- 2.5.2. Sur l'essieu 2 :
- 2.5.3. Sur l'essieu 3 :
- 2.5.4. Sur le dispositif d'attelage :
- 2.6. Voie avant :
- 2.7. Voie arrière :
- 2.8. Empattement :
- 2.8.1. Empattement du tandem ou du tridem :
- 2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche.
(indiquer si ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement ou s'ils prennent en compte toutes les options d'équipement possibles).
- 2.9.0. Total :
- 2.9.1. Sur l'essieu 1 :
- 2.9.2. Sur l'essieu 2 :
- 2.9.3. Sur l'essieu 3 :
- 2.9.4. Sur le dispositif d'attelage :
- 2.10. Porte-à-faux avant :
- 2.11. Porte-à-faux arrière :
- 2.11.1. Sans ferrure ni accessoire :
- 2.11.2. Avec ferrures et accessoires :
- 2.12. Longueur hors tout :
- 2.13. Largeur hors tout :

3. MOTEUR AUXILIAIRE

- 3.1. Dénomination du type :
- 3.1.1. Marque :
- 3.1.2. Marquage moteur :
- 3.1.3. Numéro d'homologation :
- 3.1.4. Phase de niveau de dépollution :
- 3.1.5. Identification du moteur :
- :
- 3.11. Carburant utilisé :

- 3.12. Réservoir de carburant :.....
- 3.12.1. Emplacement :
- 3.12.2. Capacité (litres) :
- 3.12.3. Matériau :

5. SUSPENSION

- 5.1. Avant :
- 5.2. Arrière :
- 5.3. Essieux relevables ou délestables :
- 5.4. Suspension spécifique :

6. DIRECTION

- 6.1. Type de direction :
- 6.2. Diamètre de braquage hors-tout (m) :

7. FREINAGE

- 7.1. Frein de service :
 - 7.4. Frein de stationnement :
 - 7.5. Mode de transmission des efforts aux roues :
 - 7.5.1. Frein de service :
 - 7.5.2. Frein de secours :
 - 7.5.3. Frein de stationnement :
 - 7.6. Assistance des freins :
 - 7.6.1. Frein de service :
 - 7.6.2. Frein de secours :
 - 7.6.3. Frein de stationnement :
 - 7.7. Réservoir de fluide ou d'énergie :
 - 7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances :
 - 7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme :
 - 7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
- 7.8. Type de freins :
 - 7.8.1. Frein de service :
 - 7.8.1.1. Sur l'essieu 1 :
 - 7.8.1.2. Sur l'essieu 2 :
 - 7.8.1.3. Sur l'essieu 3 :
 - 7.8.3. Frein de stationnement :
 - 7.10. Circuit de freinage pour la remorque :
 - 7.10.2. Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage :

8. CARROSSERIE

- 8.1. Carrosserie :
- 8.1.1. Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes :
- 8.2. Matériaux constituant la carrosserie :
- 8.5. Nombre de portes :
 - 8.5.1. Latérales :
 - 8.5.2. Arrière :
 - 8.5.3. Fermetures :
- 8.6. Emplacement et mode d'ouverture des vitres :
- 8.7. Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
 - 8.7.2. Vitres latérales :
 - 8.7.3. Lunette arrière :
- 8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement :
- 8.10.2. Arrière :

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.3. Feux de position :
 - 9.3.1. Avant :
 - 9.3.2. Latéraux :
- 9.4. Feux de position arrière :

- 9.5. Indicateurs de changement de direction :
 - 9.5.2. Arrière :
 - 9.5.3. Latéraux :
- 9.6. Feux stop :
- 9.6.1. Troisième feu stop central :
- 9.7. Éclairage de la plaque d'immatriculation :
- 9.8. Dispositifs réfléchissants :
 - 9.8.1. Avant :
 - 9.8.2. Arrière :
 - 9.8.3. Latéraux :
- 9.9. Feux de détresse :
- 9.10. Feux de marche arrière :
- 9.11. Feux de brouillard :
 - 9.11.2. Arrière :
- 9.12. Feux d'encombrement :
 - 9.12.1. Avant :
 - 9.12.2. Arrière :
- 9.13. Dispositif de signalisation complémentaire arrière :
- 9.14. Feux spéciaux :

10. DIVERS

- 10.2. Marques d'identité :
 - 10.2.1. Emplacement de la plaque du constructeur :
 - 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification :
 - 10.2.3. numéro d'identification du véhicule :
 - 10.2.5. Identification du moteur :

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles

A, le
(Signature du demandeur)

ATTESTATION D'INSTALLATION DU DISPOSITIF D'ATTELAGE*Entête du constructeur*

Je soussigné.....,

certifie que le dispositif d'attelage décrit ci-après est installé sur la remorque :

Marque	
Type	
Numéro d'identification	
PTAC (kg)	

conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mars 1999 et de la directive 94/20/CE, relatives aux dispositifs d'attelage mécanique des remorques de catégorie O1 et O2 ou du règlement 55-01 de l'UNECE

Ce dispositif d'attelage mécanique permet de garantir :

- la compatibilité et la liaison sûre entre véhicule tracteur et véhicule remorqué dans toutes les conditions de fonctionnement,
- un maniement sûr lors de l'opération d'accouplement et de désaccouplement.

Ce dispositif d'attelage est composé de la façon suivante :

(rayer les mentions inutiles ou compléter le cas échéant)

Elément	Marque	Type	Numéro de fiche de communication	S (kg)	D ou Dc (kN)
Attelage à boule					
Anneau d'attelage					
Commande de freins					
Timon rigide					
Timon articulé					
Timon mobile					

Détermination de la valeur minimale admissible D ou Dc de référence :

Cas d'un timon rigide : **Dc = g.T.C/(T+C) = _____ kN**

Cas d'un timon mobile : **D = g.T.R/(T+R) = _____ kN**

valeur T = _____ t (PTAC du véhicule tracteur)

valeur C = _____ t (charge sur les essieux de la remorque à timon rigide)

valeur S = _____ kg (charge verticale au dispositif d'attelage)

valeur R = _____ t (PTAC de la remorque à timon mobile)

valeur g = 9,81 m/s²

Nota :

En application de l'arrêté du 26 mars 1999, le constructeur est seul responsable de l'installation du dispositif d'attelage mécanique.

Fait àle.....
(signature du constructeur)